

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE MARSAS, DE LARUSCADE, DE CAVIGNAC et DE CÉZAC

ROUTE D142

Reprofilage de chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2019.999.ARR du 11 juillet 2019

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

VU l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reprofilage de chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la route D142,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D142, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 4+814 au PR 10+518, hors agglomération, dans les communes de MARSAS, LARUSCADE, CAVIGNAC et CÉZAC, la circulation sera interdite de 8h30 à 16h30 hors transports scolaires, SMICVAL et services de secours.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la RD22, en et hors agglomération dans la commune de Laruscade, par la RN10, hors agglomération dans la commune de Cavignac, par la RD18 hors agglomération dans la commune de Cézac et par la RD18 en et hors agglomération dans la commune de Marsas.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 07 77 90 48 05, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 28 juin 2021 au 27 août 2021** (Durée effective des travaux, 6 jours)

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MARSAS, LARUSCADE, CAVIGNAC et CÉZAC par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Mesdames et Messieurs les Maires de MARSAS, de LARUSCADE, de CAVIGNAC et de CÉZAC,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Haute Gironde - BLAYE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Madame la responsable du Parc Routier Départemental,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mardi 01 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures par intérim,



Cédric TAJCHNER